

# La Voix des Francs Catholiques



GODEFROY DE BOUILLON, roi de Jérusalem  
(prise de Jérusalem les 14 et 15 juillet)

**Numéro 18**  
octobre 2010

*Gesta Dei per francos*

## ÉDITORIAL

Trois articles vous sont proposés dans ce numéro.

Nous sommes fiers de pouvoir vous présenter le dernier ouvrage de Mgr Gaume qui nous manquait. Nous chérissons particulièrement cet auteur, avec Mgr de Ségur d'ailleurs, deux grands apôtres soucieux des âmes et des familles, dont les écrits sont si précieux pour le maintien de la Foi et de la piété dans les foyers. Pour ceux qui utilisent internet, nous avons créé une page spéciale consacré à Mgr Gaume et ses œuvres (<http://editions.saint-remi.chez-alice.fr/indexgaume.htm>).

La suite de la dissertation de Mgr Fèvre est remarquable, elle appuie sur des faits historiques les principes immuables de la soumission du pouvoir temporel au pouvoir spirituel. Nous qui vivons sous la domination démo(n)cratique, nous ne pouvons qu'envier ces temps heureux où les principes catholiques régissaient la société pour le salut du plus grand nombre. Mais ne désespérons pas, puisqu'ils ne veulent pas que Jésus-Christ règne, alors ces sociétés ne dureront pas, pour reprendre le mot du cardinal Pie.

Enfin la réponse au Times de Léon de Poncins à propos de l'Église et de la question Juive est époustouflante. Qui pourra donner à cette église conciliaire après de pareils faits si avérés, un quelconque crédit de légitimité ? C'est fait, après avoir guillotiné le roi de France et les rois des nations chrétiennes, étape nécessaire à leur plan, ils ont investi le Vatican : « **Il veut livrer l'Église aux Juifs** » dirent certains cardinaux du Cal Bea. Comment est-ce possible que l'on puisse engager des discussions avec des gens issus d'un pareil complot, qui n'ont qu'un seul mot d'ordre : le reniement de l'enseignement de l'Église sur la question juive, jusqu'à accuser les évangélistes d'antisémitisme et de mensonge ; le reniement de l'enseignement des Pères de l'Église et des Saints. Évidemment dans les questions doctrinales que la FSSPX a engagées avec la synagogue de Satan, cette question fondamentale — qui est la question clé de ce faux concile (« Vatican d'eux ») — ne sera pas abordée. Le seul moyen pourtant de terrasser cette synagogue, c'est justement de reprendre la théologie catholique sur la question juive, celle qu'ils redoutent le plus.

Bruno Saglio

# LA TRILOGIE DES CATÉCHISMES DE MGR GAUME

Nous venons de rééditer :

## CATÉCHISME DES MÈRES

OU PETIT ABRÉGÉ DU CATÉCHISME DE PERSÉVÉRANCE

A L'USAGE DES ENFANTS DE 6 A 10 ANS

Par Mgr GAUME

PROTONOTAIRE APOSTOLIQUE, DOCTEUR EN THÉOLOGIE, ETC.



Cela fait plusieurs années que nous cherchions en vain ce dernier titre de Mgr Gaume qui nous manquait. Nous l'avons entièrement recomposé et remis en page. Les œuvres complètes de Mgr Gaume sont maintenant rééditées aux ESR.

Les parents disposent ainsi d'une trilogie, que nous ne saurions trop conseiller, pour un enseignement profond du catéchisme et de la culture chrétienne.

Voici cette trilogie :

**1°) CATÉCHISME DES MÈRES OU PETIT ABRÉGÉ DU CATÉCHISME DE PERSÉVÉRANCE A L'USAGE DES ENFANTS DE 6 A 10 ANS.** Édition recomposée, 52 p., 6 ☐

**2°) ABRÉGÉ DU CATÉCHISME DE PERSÉVÉRANCE DE 8 À 13 ANS.** Édition recomposée, 354 p., 20 ☐

**3°) CATÉCHISME DE PERSÉVÉRANCE DE 12 À 16 ANS,** édition facsimile, 8 vol., 4734 p., 240 ☐ (Une édition recomposée des 8 vol. est en cours)

Mgr Gaume présentait son œuvre ainsi :

« La publication de cet opuscule est la réponse à une demande qui nous a été souvent adressée par des mères de famille et par des personnes chargées de la première éducation des enfants.

Le *Catéchisme des mères* contient deux explications de la doctrine chrétienne, en harmonie avec le *Catéchisme de persévérance*. La première, tout à fait élémentaire, est pour les enfants de 6 à 8 ans. La seconde pour les enfants un peu plus âgés.

Cette seconde partie n'est pas seulement dans l'intérêt de l'enfant, mais encore dans celui de la mère. L'enfant est naturellement questionneur, et parfois questionneur embarrassant. Il veut une réponse à tout ; il la veut nette, il la veut prompte. C'est l'âme qui demande son pain. Quand il s'agit de religion, refouler cet instinct providentiel, à plus forte raison le fausser, ce serait un grand malheur. Pour l'éviter, il faut que la mère puisse donner des réponses irréprochables. Elle les trouvera dans cette seconde partie, en attendant que l'enfant lui-même y puise le développement de ses premières notions.

Au reste, les deux explications de la doctrine chrétienne sont conçues sur le même plan : même ordre, mêmes définitions, exprimées dans les mêmes termes. Il n'y a de différence que du plus au moins. Toutes deux peuvent s'apprendre sur les genoux de la mère, avant l'entrée de l'enfant aux catéchismes de paroisse, et servir de préparation à l'étude des catéchismes diocésains.

Après la première communion, l'enfant trouvera l'*Abrégé du Catéchisme de persévérance*, développement du *Catéchisme des mères*. Plus tard, il pourra compléter son instruction religieuse en étudiant le grand ouvrage (*le Catéchisme de persévérance*, 8 volumes). Ainsi toute l'éducation se fera sur un plan uniforme et par le développement successif de la même idée.

L'explication du catéchisme est précédée d'un *tableau de la doctrine chrétienne*. Sous une forme simple et concise, cet abrégé de toute la théologie présente le divin édifice de la religion dans son ensemble et dans l'admirable enchaînement de ses parties.

Il sera très utile de commencer par le faire apprendre de mémoire. L'expérience prouve que rien n'est plus propre à orienter l'étude de l'enfant et à faciliter l'enseignement de la mère.

Nous ferons remarquer en finissant 1° que les demandes de la seconde partie, précédées d'un \*, peuvent être passées, en sorte que cette seconde partie même reste courte, sans cesser d'être complète ; 2° que la question se trouve toujours reproduite dans la réponse. Il en résulte, d'une part, que l'enfant a toujours dans l'esprit une idée complète ; et, d'autre part, que si on supprime toutes les questions pour tenir compte seulement des réponses, le catéchisme devient un livre de lecture suivie.

Puisse-t-il l'être, en effet, au moins dans ce qui reste de familles chrétiennes ! Le catéchisme est l'unique théologie des trois quarts des hommes. Quel que soit leur âge, tous doivent l'étudier, l'enfant pour l'apprendre et le vieillard pour ne pas l'oublier. O Vous ! qui êtes la Lumière de tout homme venant en ce monde, daignez les rendre fidèles à ce devoir, et bénir ce nouveau travail entrepris pour votre gloire. »

Ajoutons que les parents qui auront la persévérance d'enseigner leurs enfants avec ces catéchismes, jusqu'à la lecture des 8 volumes du Grand Catéchisme (dès 12-14 ans), seront agréablement surpris des résultats ; ils auront ancré des convictions profondes dans l'âme de leurs enfants et ainsi accompli une grande partie de leur devoir de parents.

# DU POUVOIR DES PAPES SUR LES SOUVERAINS

PAR MGR JUSTIN FÈVRE<sup>1</sup>

(suite du N° 17 de *LA VOIX DES FRANCS CATHOLIQUES*).

*Le lecteur appréciera la qualité de l'exposé de Mgr Fèvre, prélat éminent par sa science et sa piété. Un sujet aussi délicat et si controversé, méritait des références ; Mgr Fèvre en sa qualité d'historien savant, nous les donnent, en citant ses sources. Rappelons qu'il est le continuateur de l'Histoire Générale de l'Église de l'abbé Darras, des volumes 32 à 44.*

*La Rédaction*

Le dernier système combine le droit positif avec le droit divin. De droit divin, le Pape connaissait du crime d'hérésie, prononçait la peine d'excommunication et indiquait aux sujets les actes auxquels, en conscience, on ne devait plus se croire astreint. De droit positif humain, il dénonçait la déchéance du prince, parce que l'excommunication sortait alors des effets temporels qu'elle n'a plus, et parce que, d'après le droit public en vigueur, la catholicité du prince était une condition du pacte social. C'était donc comme juge choisi par les peuples, à cause de sa primauté spirituelle, que le Pape déclarait invalide, en vertu du pacte existant, un acte qu'il n'eût point frappé sous un autre régime. A supposer, par exemple, que Louis-Philippe I<sup>er</sup>, roi des Français, se fut fait protestant, le Pape l'aurait excommunié, mais il n'aurait point ajouté, à cette censure spirituelle, un acte positif de déposition, comme fit Grégoire VII contre Philippe I<sup>er</sup>. Cette différence de conduite s'explique par la différence des temps et des circonstances : l'excommunication n'est pas aussi étendue aujourd'hui qu'au onzième siècle, et le pacte social ne repose pas sur des conditions identiques.

Ce système, qu'appuie l'illustre comte de Maistre, se modifie sous la plume de l'éminent publiciste par une sorte d'argument de pres-

---

<sup>1</sup> Extrait de *Histoire Apologétique de la papauté*, Tome IV, chap. XV. L'œuvre complètes en 7 volumes est disponible aux ESR, 266 ☩

cription. Le vaillant défenseur des Papes part du principe que tout gouvernement est légitime lorsqu'il est établi depuis longtemps et subsiste sans contestation. Or, dès longtemps, les Papes ont connu du bien social et jugé des actes politiques : ils s'offrent donc à nous dans toutes les conditions de la légitimité. « J'ai souvent entendu, dans ma vie, dit M. de Maistre, demander de quel droit les Papes déposaient les empereurs ; il est aisé de répondre : « Du droit sur lequel repose toute autorité légitime, *possession* d'un côté, *assentiment* de l'autre. »

Il est de fait que les princes déposés ne contestaient, pas plus que les autres, le droit des Papes. Ils ne contestaient que l'application qu'on en faisait à leur détriment. C'est la vieille plainte du condamné contre les juges, mais sans valeur contre la loi, même en cas d'erreur et de mal jugé.

## II. Quelle solution donner à ce gros problème ?

La solution que nous voulons inculquer se résume dans les propositions suivantes :

1° Le pouvoir des Papes sur les souverains a été amené par l'état des sociétés civiles et la jurisprudence de l'excommunication ;

2° Les Papes, en l'exerçant, se sont conformés à la persuasion universelle ;

3° Cette persuasion repose sur les idées les plus justes du droit naturel et divin et sur le droit public alors en vigueur ;

4° Et le pouvoir, qu'elle autorise, n'entraîne que de minimes inconvénients, compensés par d'immenses avantages.

Pour juger nos ancêtres avec impartialité, il faut les juger, non d'après nos lois et nos usages, mais d'après les institutions de leur pays et les circonstances de leur temps. L'intervention du clergé apparaît alors comme une nécessité pressante et heureuse ; il s'ensuit naturellement l'autorité du Pape sur les pouvoirs temporels. Il suffit, pour s'en convaincre, d'observer quel est, à l'origine, l'état de la société et la nature des gouvernements.

L'état de la société, disons-nous, mais vraiment, est-ce bien le mot propre ? De sociétés, il n'en existe pas au milieu des invasions. L'empire est tombé, ses institutions sont ensevelies sous les ruines de

# RÉPONSE AU « *TIMES* »<sup>1</sup> à propos de l'Église et de la question Juive par Léon de Poncins

Un des problèmes les plus soumis au concile de Vatican II fut celui des rapports entre le christianisme et le judaïsme.

« La déclaration sur les Juifs, nous dit le Cardinal Bea, est celle qui a le plus passionné le public. De tous les schémas qui ont été discutés au concile il n'y en a pas un seul auquel la presse du Monde entier ait consacré autant d'importance et d'articles., et le jugement favorable ou défavorable qui sera porté à l'avenir sur tout le concile dépendra largement du résultat de cette déclaration »<sup>2</sup>.

Un premier vote eut lieu en 1964. Le schéma alors adopté fut considéré par les traditionalistes comme inacceptable et, s'il avait été maintenu, il aurait eu des conséquences imprévisibles. Se rendant compte in extremis du danger, le Pape refusa de le promulguer et la question fut remise à l'étude d'une commission spéciale.

Tablant sur le devoir, hautement proclamé, des laïcs de faire entendre leur voix au Concile et sur une longue expérience des problèmes soulevés par la question juive, je rédigeai un rapport qui fut imprimé sous forme d'une brochure avec édition française et italienne. Cette brochure ne fut pas mise dans le commerce mais remise individuellement à Rome à chacun des deux mille Pères conciliaires ainsi qu'à un certain nombre d'éminentes personnalités de la capitale romaine, telles que les ambassadeurs étrangers auprès du Saint Siège, etc.

Cette brochure, pourtant très objective et basée sur des textes d'éminents auteurs Juifs dont l'authenticité ne pouvait être mise en doute, souleva la colère des milieux progressistes et me valut les attaques furieuses du *Monde*, du *Figaro* et plus tard de l'*Osservatore Romano della Domenica*. Le but de cette brochure était de faire connaître aux Pères conciliaires des documents Juifs ayant une importance vi-

---

<sup>1</sup> Supplément au n° 118 (décembre 1967) de la revue L'Ordre Français.

<sup>2</sup> Augustin, cardinal Bea - *The church and the jewish people*. Ed. Geoffrey Chapman – Londres 1966.



tale pour le vote en cours de discussion, documents que les Pères, dans leur quasi-totalité, ignoraient complètement, je m'en étais assuré au préalable.

Lors de la dernière session du concile, le schéma, profondément remanié, fut à nouveau soumis au vote des Pères conciliaires le 14 octobre 1965. A l'exception d'un point dangereux et discutable, il était devenu dans l'ensemble acceptable, mais les progressistes pleuraient bruyamment l'abandon du texte initial de 1964. Le nouveau schéma fut adopté le 15 octobre après d'âpres débats à la majorité de 1763 bulletins contre 250 et 10 nuls. Il fallait en finir et le Pape le promulgua définitivement le 27 octobre. Le Pape s'étant ainsi ouvertement prononcé, le schéma fut définitivement adopté à la quasi unanimité du Concile.

**La première phase de la bataille était terminée. Maintenant s'engage la seconde qui va être longue et difficile. Il s'agit dorénavant de mettre en pratique la nouvelle attitude de l'Église vis-à-vis des Juifs et de la faire accepter par l'ensemble des croyants.**

De nombreux ouvrages exposant le point de vue judéo-progressiste ont déjà paru sur ce sujet depuis la clôture du concile. De mon côté, je viens de publier un livre traitant tous les aspects du problème examinés du point de vue traditionaliste. Aucun des trois éditeurs français à qui je l'ai proposé n'a accepté de le publier le considérant comme beaucoup trop dangereux car il risquait d'attirer sur son auteur et son éditeur l'hostilité des milieux Juifs, tout puissants en France dans le domaine de l'édition, de la presse, de la publicité, de la diffusion et de l'information en général. Ils disposent en outre de la loi Marchandeu qui a été conçue spécialement en vue de protéger les milieux Juifs contre toute divulgation gênante. La France m'étant barrée, j'ai fait paraître cet ouvrage en langue anglaise à Londres (Editions *The Britons*) et en langue espagnole à Barcelone (Editions *Acervo*) et le 27 juillet dernier je tenais à Londres une conférence de presse pour procéder au lancement de cet ouvrage.

Sur ce, le *Times* du 26 octobre dernier m'attaquait violemment dans son édition littéraire hebdomadaire. Voici la traduction des principaux passages de cet article (article anonyme comme il est fré-